

Conseil supérieur des messageries de presse

Communiqué

- Assemblée du 2 décembre 2014 -

Le Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP) était réuni en Assemblée mardi 2 décembre 2014. L'Assemblée était notamment appelée à se prononcer sur une décision relative aux modalités de gouvernance du système d'information commun (SIC) et sur une décision définissant les modalités de mise en œuvre du schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse adopté le 1^{er} juillet 2014.

A la suite de la consultation publique organisée par le CSMP en juillet 2014 sur la gouvernance du futur système d'information commun, l'Assemblée du CSMP, lors de sa séance du 29 juillet, avait adopté une délibération par laquelle elle demandait au Président du Conseil supérieur de préparer une décision fixant les règles de gouvernance et les conditions de financement et d'exploitation du SIC. Le Président du CSMP a demandé à M. Philippe COPELLO de l'assister dans cette tâche. Celui-ci a présenté un rapport d'étape le 2 octobre 2014, puis remis son rapport le 6 novembre 2014.

La première phase de ces travaux avait permis au Président du CSMP et aux présidentes de Presstalis et des MLP d'élaborer un mémorandum actant les principes fondamentaux de gouvernance, de financement et d'exploitation du SIC. A l'issue de la mission de M. COPELLO, sur la base de ces principes et après une concertation étroite avec les deux messageries, le Président du CSMP a été mesure de présenter à l'Assemblée le projet de décision attendu.

L'Assemblée du CSMP a ainsi adopté la décision n° 2014-08, qui prévoit que la mise en œuvre du SIC, conformément au cahier des charges précédemment approuvé par la décision n° 2014-04 du CSMP, sera assurée par une société constituée par les messageries de presse. La décision arrête les statuts de cette *Société commune pour les infrastructures de la distribution de la presse*, qui aura notamment vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage du SIC. Cette société, qui n'emploiera pas de personnel salarié, fonctionnera selon un principe de parité entre les deux messageries. En cas de blocage dans le fonctionnement des organes sociaux, le Président du CSMP sera appelé à exercer son arbitrage. La décision précise que le déploiement du SIC devra intervenir selon un calendrier défini par la société commune sous le contrôle du Président du CSMP. L'objectif est que le déploiement dans l'ensemble du niveau 1 et du niveau 2 soit achevé avant la fin du 2^{ème} trimestre 2016.

A la suite immédiate de la décision du Conseil supérieur, les statuts de la société commune ont été signés par les présidentes de Presstalis et des MLP. Mme Anne-Marie COUDERC en assurera la première présidence et M. Patrick CASASNOVAS la première vice-présidence. Les autres administrateurs, désignés par chaque messagerie sont : Mme Véronique FAUJOUR, MM. Philippe CARLI, Jean-Charles GUERAULT et Bruno LESOUF.

Par ailleurs, comme le prévoyait le 14^o de la décision n° 2014-03 *concernant le schéma directeur des rémunérations des diffuseurs de presse (niveau 3)*, adoptée par le CSMP le 1^{er} juillet 2014, le Président du Conseil supérieur a présenté à l'Assemblée du CSMP un projet de mesure définissant les conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif de rémunération des diffuseurs à compter du 1^{er} janvier 2015.

L'Assemblée a ainsi adopté une décision n° 2014-07, qui précise, pour chacune des catégories de diffuseurs, et en fonction des composantes du nouveau dispositif de rémunération (mètres linéaires développés, chiffre d'affaires, géo-commercialité, Label Quotidien), une trajectoire permettant d'atteindre progressivement le dispositif cible en trois exercices, dans le respect des enveloppes de financement convenues. Les grilles de majorations progressives des commissions ont été voulues simples et facilement lisibles. Le CSMP a été attentif à assurer une répartition équitable des effets de la hausse progressive des taux de rémunération. Il a notamment inclus un dispositif « balai » visant à ce que les diffuseurs spécialisés éligibles au nouveau dispositif ne puissent en aucun cas voir leur taux effectif global de rémunération baisser par rapport à celui observé à fin 2014 durant les années de transition.

Lors de cette même séance, l'Assemblée a également reconduit le Bureau du CSMP dans sa composition actuelle.

Paris, le 2 décembre 2014